

**PROCES VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 10 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTHET, Maire.

Secrétaire : Christèle DUMONT-PLATEL

**Présents:**

Jean-Claude ARNAUD, Michel BERTHET, Federico BIANCHINO, Cyrille BOUCHY, Marina BROSSETTE, Céline CARREIRO, Valentin CARRERAS, Françoise CURAILLAT, Claire DE CROMBRUGGHE, Ludivine DE OLIVEIRA LEONES, Christèle DUMONT-PLATEL, Nathalie DUMORD, Patrice DUPONT, Marjolaine FRANÇAIS DUMONT, Fabienne FARGEOT-MENEZES, Annick GUYON, Ludovic MORAND, Jean-Luc PAQUELIER, Patrice PERNOT, Coralie SANGOY-LUTAUD, Pierre SIGNORET, Julien STOYE.

**Absents:** Vincent THIBERT pouvoir à Coralie SANGOY-LUTAUD.

Quorum atteint.

**Ordre du jour :**

- Validation du PV de la séance précédente
- Désignation du secrétaire de séance
- Délégation d'attribution au Maire -Modification
- Délibération pour la souscription d'un emprunt à court terme
- Transfert subvention à la coopérative scolaire
- Cadence des amortissements
- Tarifs salles de location
- Informations et questions diverses

-----  
Le Maire Michel BERTHET déclare ouverte la séance du conseil municipal.

Présentation de Nicole CLEMENT, DGS par intérim.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

Il demande qui souhaite être secrétaire de séance.

Mme Christèle DUMONT-PLATEL se propose pour être secrétaire de séance. Elle est désignée à l'unanimité.

Le Maire met au vote le PV de la séance du 27 mai 2024.

Monsieur le Maire propose d'apporter une modification au PV page 9 sur la convention portant mutualisation du débitmètre. La phrase « ... si la commune mandatait une société ce serait environ 65.50€ par heure... » doit être supprimée puisque 'il s'agit du tarif par poteau.

Le PV est validé à l'unanimité par les membres présents lors de cette séance.



### **Modification de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Avis sur le SCOT (le document a été envoyé par mail vendredi 7 Juin)

### ***Délégation d'attribution au Maire – Modification***

Monsieur le Maire propose de retirer ce point à l'ordre du jour. En effet la délibération du 27 Mars 2024 précise qu'il est proposé au Maire et au maire par intérim d'engager des avenants sans passer par le conseil municipal à hauteur de 5% du montant des travaux. Dans l'attente d'une vérification juridique plus approfondie ce point est retiré de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte de retirer ce point.

### ***Tarifs des locations de salles***

Céline CARREIRO présente les modifications et la création des nouveaux tarifs pour les entreprises et comités d'entreprise, pour la salle du four à chaux et la salle Joug-Dieu.

Il est proposé d'apporter une augmentation aux tarifs de location des salles. (Harmonisation des tarifs entre les usagers et les associations et création d'un tarif entreprises /CSE) .

Un point rapide est effectué sur les demandes de locations par les entreprises. Des tableaux de bord pourront être mis en place avec l'installation d'un nouveau logiciel.

Il sera toutefois nécessaire de revoir ces tarifs dans leur globalité, dans le but d'en poursuivre l'harmonisation. Il pourra être étudié la possibilité d'étudier un tarif été/hiver compte tenu des charges hivernales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité à l'unanimité adopte les tarifs des locations de salles Joug-Dieu et Four à Chaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

### ***Souscription d'un emprunt à court terme***

Annick GUYON présente le tableau d'analyse des offres et rappelle la nécessité pour la commune de souscrire un emprunt relais à court terme, dans l'attente du versement du FCTVA relatif aux travaux du restaurant scolaire et de la bibliothèque.

Au vu du tableau d'analyse des offres présentées par plusieurs banques,

Vu l'avis de la commission finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE de conclure un contrat de prêt avec la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet : construction restaurant scolaire et bibliothèque – Prêt relais TVA

- Montant du capital emprunté : 620 000€
- Durée d'amortissement : 2 ans
- Taux : 3.59% (fixe)
- Montant total des Intérêts : 44 516.00€



- Montant de l'échéance (si taux fixe) : 5 564.50€
  - Mode d'amortissement : intérêts trimestriels fixes avec remboursement du capital de la dernière échéance
  - Montant des frais de dossier : 600.00€
  - Périodicité retenue : trimestrielle
  - Pas d'Indemnité de remboursement anticipé
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus.

### *Durée des amortissements*

Annick GUYON rappelle la délibération n°28-2022 du 14 avril 2022 par laquelle la commune a choisi de mettre en place la nomenclature M57 de manière anticipée au 1er janvier 2023. Elle rappelle également celle du 27 septembre 2022 qui fixait les cadences d'amortissement applicables au 1 janvier 2023.

Une incohérence entre le numéro du compte et l'intitulé existant, il convient de les mettre en adéquation. Cette délibération annule et remplace celle du 27 septembre 2022.

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants. La possibilité est laissée aux communes de moins de 3 500 habitants d'amortir ses biens.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en de ça duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis. Néanmoins, le Conseil Municipal peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise); cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective



Le référentiel budgétaire et comptable M14/M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
  - a) Sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
  - b) Sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - c) Ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, /M57 ; Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Vu la commission des finances du 22 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**Article 1** : de fixer, à compter du 1er janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

#### IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
Compte 2051	Concessions et droits similaires	2 ans
Compte 2088	Autres immobilisations incorporelles	2 ans

**Article 2** : de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- Les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme :10 ans

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
Compte 215731	Matériel roulant	5 ans
Compte 215738	Autre matériel et outillage de voirie	3 ans
Compte 2182	Matériel de transport	5 ans
Compte 2183	Matériel informatique	2 ans
Compte 2184	Matériel de bureau et mobilier	5 ans

- Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion 5 ans



- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans
- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans.

**Article 3** : la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

**Article 4** : le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixe à 500 € TTC.

### *Transfert d'une subvention à la coopérative scolaire*

Céline CARREIRO propose de retirer ce point à l'ordre du jour.

Les enfants de classe maternelle organisent des classes bleues permettant aux petits la découverte de la natation, la ligue de natation de Bourgogne Franche Comté pouvant verser directement la subvention à la coopérative scolaire.

Il est donc décidé de retirer ce point de l'ordre du jour dans l'attente de vérification.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte de retirer ce point.

#### Questions diverses

- **Avis sur le PADD**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Maconnais sud Bourgogne est un document d'urbanisme qui fixe les orientations en matière d'aménagement du territoire il a été validé le 9 avril 2024.

Ce document peut avoir à terme un impact sur les règlements d'urbanisme.

Le PETR Mâconnais Sud Bourgogne compte 121 communes et 4 intercommunalités (Clunisois, Mâconnais Beaujolais Agglomération, Mâconnais-Tournugeois, Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais)

Les axes de Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sont :

- Les modes de vie : un mode de développement sain, épanouissant et durable
- Le cadre de vie : un socle naturel et paysager préservé, des lieux de vie et de travail de qualité
- Les conditions de vie : un territoire résilient et agréable à vivre

Les membres du conseil regrettent qu'il soit laissé une grande part de ce document aux zones urbaines au détriment des territoires ruraux. Ils prennent acte du PADD.

- **Horaires d'ouvertures de la mairie**

Il est constaté que l'ouverture de la mairie au public le premier samedi matin du mois reste problématique du fait de la faible fréquentation. Les conseillers considèrent qu'il s'agit d'un service à la population et les demandes des habitants formulées aux élus vont souvent dans le sens du maintien de l'ouverture.

Il est toutefois demandé en cas de suppression que ces heures soient reportées en fin d'après-midi. Il serait nécessaire d'évaluer le nombre d'habitants se présentant les samedis, ainsi que la nature de leurs demandes.

Dans l'attente d'une analyse plus fine de la fréquentation le système actuel est maintenu.



- **Formalisme du PV du conseil municipal**

Il est proposé de ne plus faire le PV des conseils au mot à mot et de se conformer aux directives de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 visant la simplification du droit des collectivités territoriales.

Il est indiqué que nous ne sommes plus dans l'obligation de rédiger le PV mot à mot mais d'indiquer les teneurs des discussions de la séance. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée.

Le PV sera donc rédigé de manière allégée.

- Il est indiqué que des élections législatives auront lieu le 30 juin et 7 juillet. Il est procédé au recensement des disponibilités des conseillers.
- Il est demandé de revenir sur l'arrêté municipal qui a été pris en 2014 et d'autoriser le bruit le dimanche matin de 10h à 12h conformément à l'arrêté préfectoral qui lui, autorise de 10h à 12h.
- Il a été constaté la pause de piquets devant la propriété de certains habitants en bordure de route. Ceux-ci gênent la tonte et peuvent s'avérer dangereux pour les piétons. Le policier municipal sera saisi de cette problématique.
- Il est indiqué que 2 personnes font la manche depuis quelque temps devant l'école et sont insistants. Monsieur le Maire informe que le policier municipal a effectué des constats et a prévenu la gendarmerie.
- Certains habitants demandent des informations sur les composteurs individuels. Il y a lieu de s'adresser à la MBA.
- Il est demandé que soit mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal le « souvenir français ».
- Il est indiqué qu'une commission se tiendra pour aborder la question de la nourriture des chats.
- Il sera demandé aux propriétaires de tailler les haies et les arbustes qui empiètent sur la voie publique.

*La séance est levée à 21h00*

Le Maire,  
Michel BERTHET

La secrétaire,  
Christèle DUMONT-PLATEL

